

## **L'autocontrôle de l'égalité salariale selon le Règlement de la loi sur les subventions (RLSubv, BLV 610.15.1, article 3, alinéa 2)**

**Guide pour la saisie des données dans le  
formulaire: « Respect de l'égalité salariale entre  
femmes et hommes: déclaration de l'entité  
demandant un subventionnement auprès de  
l'Etat de Vaud »**

## Introduction

L'article 3 alinéa 2 du règlement de la loi sur les subventions (RLSubv) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018.

Selon cet article, «l'autorité compétente pour l'octroi de subventions dès 5 millions de francs doit s'assurer que l'entité subventionnée a effectué l'autocontrôle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes selon une méthode éprouvée, par exemple l'outil "Logib" mis à disposition gratuitement par le Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes».

La Commission de contrôle des marchés publics et des subventions ainsi que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes ont élaboré un formulaire permettant de faciliter la mise en œuvre de l'article 3, al. 2, du RLSubv.

Le formulaire permet aux entités de rapporter les résultats de leur autocontrôle de l'égalité salariale de façon standardisée. Il doit être soumis avec la demande de subventions adressée aux services de l'Etat de Vaud.

Le présent document contient des indications sur la manière de compléter le formulaire d'autocontrôle.

## Personne pouvant compléter le formulaire et entité concernée

- Le formulaire doit être complété par une personne ayant le droit de signature au sein de l'entité concernée par l'art.3, al.2, du RLSubv.
- L'entité juridique indépendante la plus basse qui demande la subvention est déterminante pour l'établissement de la déclaration. Par entité juridique indépendante, on entend l'unité de l'entité (par ex. filiale) avec une forme de société juridique indépendante (par. ex. SA, Sàrl). Ne tombent pas dans cette catégorie, par exemple, les centres de production, les agences, les succursales, les Business Units, etc. dès lors qu'ils n'ont pas une forme de société indépendante juridiquement.
- Toutes les personnes auxquelles l'entité verse un salaire au moment de l'établissement de la déclaration comptent pour le calcul du nombre d'employé·e·s. Il s'agit notamment des employé·e·s engagé·e·s pour une durée déterminée, des personnes occupées à temps plein ou partiel, des salarié·e·s à l'heure, des frontalières et frontaliers (etc.).

Je soussigné·e ..... confirme par la présente, en tant que  
..... (indiquer titre/fonction), que notre entité:

Nom: .....

Adresse: .....

Lieu et date .....

Signature valable .....

Le présent document ainsi que la preuve de l'égalité salariale entre femmes et hommes doivent être adressés à l'entité en charge de l'octroi de la subvention, laquelle en transmettra une copie à la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (ci-après CoMPS).

## Organisations avec moins de 50 employé·e·s

- Les organisations de moins de 50 employé·e·s cochent la case correspondante et indiquent le nombre de femmes et d'hommes employé·e·s au moment de la signature du formulaire.
- Aucune information supplémentaire n'est requise tant que la Confédération n'a pas mis à disposition un instrument d'autocontrôle pour les entités de moins de 50 employé·e·s.
- En signant le formulaire, l'entité confirme sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'égalité salariale.

### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **9**

Nombre d'hommes employés : **12**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent %  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

## Organisations avec au moins 50 employé·e·s

- Les organisations avec au moins 50 employé·e·s cochent la case correspondante et indiquent le nombre de femmes et d'hommes employé·e·s au moment de la signature du formulaire.
- Les organisations avec au moins 50 employé·e·s doivent indiquer dans le formulaire les résultats de leur autocontrôle.

### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **71**                      Nombre d'hommes employés : **89**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent                      %  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

## Organisations avec au moins 50 employé·e·s

### Autocontrôle réalisé avec Logib

- Logib ([www.logib.ch](http://www.logib.ch)) est l'instrument mis à disposition par la Confédération pour vérifier la pratique salariale des organisations d'au moins 50 personnes (min. 10 hommes et 10 femmes).
- La page «Résultat» de Logib permet de compléter les informations requises dans le formulaire.
- Le document disponible en téléchargement sur la page «Résultat» et intitulé «Résumé des résultats au format PDF» doit être imprimée et transmis avec le formulaire complété et signé au service en charge de l'octroi de subventions.

#### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **71**

Nombre d'hommes employés : **89**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent %  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

# Organisations avec au moins 50 employé·e·s

## Autocontrôle réalisé avec Logib (page «Résultat»)

### Résultat de l'analyse de l'égalité salariale



Si vous fermez votre navigateur, toutes les données lues et traitées seront définitivement supprimées. Vous avez la possibilité d'exporter l'état actuel de votre traitement pour le relire ultérieurement dans Logib.

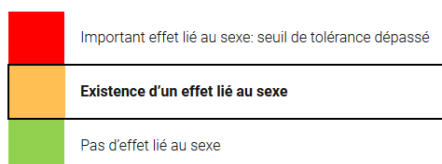
[Exporter feuille de données au format Excel](#)

#### Données pour l'analyse

Entreprise/institution	Exemple Autocontrôle	Nombre d'employé·e·s	160 (71 femmes / 89 hommes)
IDE	CH-123.123.123	Nombre d'employé·e·s pris-es en compte	155 (69 femmes / 86 hommes)
Mois	11/2020		

#### Niveau d'évaluation et différence salariale

En tenant compte des caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, les femmes gagnent 3.9% de moins.



### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)  
 Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **71**                      Nombre d'hommes employés : **89**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :  
 Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée  
 Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) : **11/2020**

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent **3.9 %**  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas  
 Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

# Organisations avec au moins 50 employé·e·s

## Autocontrôle réalisé avec Logib (page «Résultat»)

### Résultat de l'analyse de l'égalité salariale



Si vous fermez votre navigateur, toutes les données lues et traitées seront définitivement supprimées. Vous avez la possibilité d'exporter l'état actuel de votre traitement pour le relire ultérieurement dans Logib.

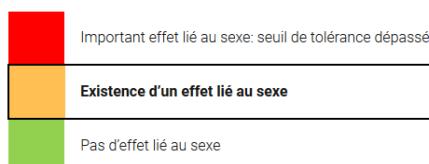
[Exporter feuille de données au format Excel](#)

#### Données pour l'analyse

Entreprise/institution	Exemple Autocontrôle	Nombre d'employé·e·s	160 (71 femmes / 89 hommes)
IDE	CH-123.123.123	Nombre d'employé·e·s pris-es en compte	155 (69 femmes / 86 hommes)
Mois	11/2020		

#### Niveau d'évaluation et différence salariale

En tenant compte des caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, les femmes gagnent 3.9% de moins.



### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **71**

Nombre d'hommes employés : **89**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) : **11/2020**

Population valable / prise en compte dans l'analyse : **69 femmes / 86 hommes**

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent **3.9 %**  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.



## Organisations avec au moins 50 employé·e·s

### Autocontrôle réalisé avec une autre méthode éprouvée (scientifique et non discriminatoire)

- L'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes peut être réalisée avec une autre méthode éprouvée que Logib.
- Si une autre méthode éprouvée est utilisée, il convient de cocher la case correspondante dans le questionnaire.
- Attention: Si l'entité utilise une autre méthode éprouvée, elle doit apporter la preuve que cette méthode est scientifique et conforme au droit. Une documentation complète et transparente au sujet de la méthode utilisée; sa qualité scientifique ainsi que sa conformité au droit doivent être validées par un organe indépendant (haute école, institution de recherche, administration publique ou tribunal). Cette documentation doit être transmise avec le formulaire complété et signé au service en charge de l'octroi de subventions.

#### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **99**                      Nombre d'hommes employés : **99**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode : **Méthode XYZ**

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent                      %  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

## Organisations avec au moins 50 employé·e·s

### Autocontrôle réalisé avec une autre méthode éprouvée (scientifique et non discriminatoire)

Les documents servant à prouver que l'autocontrôle a bien été effectué doivent contenir les informations permettant de compléter le formulaire, à savoir: le nom de la méthode, le mois de référence, la population valable prise en compte dans l'analyse (nombre de personnes), la différence salariale exprimée en pourcent, le respect ou non d'un seuil de tolérance (s'il y en a un), ainsi que la conclusion de l'analyse (égalité salariale entre femmes et hommes considérée comme respectée ou pas respectée).

Les documents servant à prouver que l'autocontrôle a bien été effectué doivent être imprimés et transmis avec le formulaire complété et signé au service en charge de l'octroi de subventions.

#### Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **99**

Nombre d'hommes employés : **99**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec  Logib  une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode : **Méthode XYZ**

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) : **01/2020**

Population valable / prise en compte dans l'analyse : **99 femmes / 99 hommes**

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent **1.5 %**  de plus  de moins

Le seuil de tolérance de 5%  est respecté  n'est pas respecté  ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale  est respectée  n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.